

(1)

(N° 6.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1865.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1866 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. T'SERSTEVENS.

MESSIEURS,

Le chiffre du budget des dotations s'élève à 4,261,190 francs, somme votée pour l'exercice 1865.

L'examen de ce budget n'a donné lieu à aucune observation dans les sections. En réponse à une demande de la 6^e section, on a fait observer qu'aux termes de l'art. 2 de la loi du 28 février 1832.

Les habitations royales sont mises à la disposition du Roi, à charge de pourvoir à leur entretien et à leur ameublement.

Cette disposition est assez explicite pour ne laisser aucun doute sur l'étendue des charges de la liste civile quant à l'entretien de ces immeubles qui, du reste, ne constitue pas une dépense à charge du trésor.

La section centrale a donc jugé n'avoir pas à s'occuper de cette question et vous propose, à l'unanimité, l'adoption du budget, tout en observant qu'elle n'a pu voter le chiffre des dépenses du Sénat et de la Chambre (chapitres II et III), dont les budgets n'ont pas encore été discutés.

Le Secrétaire,
T'SERSTEVENS.

Le Président,
A. J. MOREAU.

(1) Budget, n° 121, session de 1864-1865.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. J. JOURET, WAROCQUÉ, T'SERSTEVENS, DE RUDDERE DE TE LOKEREN, JACQUEMYS et VANDER DONCKT.